

N° 38/12.07

**MOTION LAURA PACCAUD ET CONSORTS INTITULEE "AIDE A LA GARDE D'ENFANTS PUR LES
CONSEILLERES ET CONSEILLERS COMMUNAUX"**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée de l'étude de la prise en considération de la motion citée en titre, composée de Mmes et MM. Martine COSTA, Barbara DELLWO BAUER, Dominique-Anne KIRCHHOFER, Laura PACCAUD, Cedric FAVRE, Sébastien FETTER, rapporteur de la minorité, et du soussigné Pierre Marc BURNAND, rapporteur de la majorité, a tenu séance jeudi 30 août 2007 en la *Salle des Pas perdus* de l'Hôtel-de-Ville.

La Municipalité ayant fait part de sa détermination lors de la séance du Conseil communal du 6 juin 2007 (elle ne s'oppose pas à la prise en considération de cette motion, estime qu'elle est du ressort exclusif du Conseil communal et ne se prononcera pas sur le fond), aucun membre de la Municipalité n'était présent pour apporter l'éclairage de l'Exécutif.

Le bureau du Conseil ayant attribué la présidence de cette commission au *Parti Socialistes, Verts et Indépendants*, c'est Mme Laura PACCAUD qui a présidé la séance dans un climat passionné mais cordial.

Après une discussion foisonnante, la commission a décidé, par quatre voix contre trois, de proposer au Conseil communal de ne pas prendre en considération la *motion Laura Paccaud et consorts*. Dès lors, le rapport de la commission ne pouvait plus être rédigé par la présidente, d'où la désignation du soussigné comme rapporteur ad hoc.

Les trois membres favorables à la prise en considération ayant logiquement décidé de défendre leur point de vue dans un rapport de minorité, ce qui suit constitue le rapport de majorité de la commission, formée de Mmes et MM. Martine COSTA, Dominique-Anne KIRCHHOFER, Cedric FAVRE, et du soussigné Pierre Marc BURNAND.

1 ETONNEMENT PRELIMINAIRE

La *motion Laura Paccaud et consorts* a été déposée et développée en séance du Conseil communal du 2 mai 2007.

Lors de la séance du Conseil communal du 6 juin 2007, la Municipalité a annoncé qu'elle :

- déposerait "prochainement" un préavis municipal "visant à prendre en charge les frais de baby-sitting pour les soirées consacrées aux séances du Conseil communal, les débuts de soirée occupés par des séances de commission et les dimanches consacrés au Bureau électoral",
- préparerait un règlement d'application fixant les modalités pratiques,

- mènerait une enquête par courrier électronique auprès des conseillères et conseillers communaux pour déterminer combien pourraient être concernés.

Lors de la même séance du Conseil communal du 6 juin 2007, après quelques échanges d'arguments ou de réflexions libres, le Conseil communal a décidé de renvoyer cet objet à une commission avant de voter sa prise en considération. Cette commission a été désignée lors de la séance du Conseil communal du 27 juin 2007.

Les membres de la commission ont commencé par s'étonner de cette situation manquant singulièrement de limpidité, avec d'un côté le Conseil qui étudie l'entrée en matière et en parallèle la Municipalité qui prépare déjà un règlement d'application : il y a comme une erreur de casting, ou en tout cas de calendrier ... Une logique simple voudrait qu'il y ait décalage dans le temps : soit le Conseil communal décide d'entrer en matière et ensuite seulement il y a un sens à ce que la Municipalité fasse son étude. Ou alors l'inverse : la Municipalité achève d'abord ses travaux préparatoires, et la commission puis le Conseil peuvent ensuite se prononcer avec déjà en mains des propositions de modalités pratiques.

Ne trouvant pas de bonne explication à cette bizarrerie et ne se sentant pas autorisée à surseoir à ses travaux, la commission a finalement décidé de passer à l'ordre du jour et a eu un large échange de vue, tant sur le fond que sur la forme.

2 SUR LE FOND

Cette motion est à la fois intéressante et délicate en raison des difficultés qu'elle soulève et qu'on peut identifier grosso modo comme suit.

Première (et plus grande) difficulté

La motion part d'un sentiment généreux. Du coup, celui qui émet la moindre réserve est immédiatement suspecté d'une multitude de défauts rédhibitoires : égoïsme, avarice, déficience de solidarité, absence de sens civique, mépris des familles monoparentales, manque d'idéalisme, élitisme, cette liste bien sûr n'étant pas exhaustive.

Le corollaire saute aux yeux : toute discussion sur cet objet ne peut être qu'émotionnelle, irrationnelle et plombée par des convictions idéologiques, les professions de foi remplaçant les arguments et l'analyse nuancée cédant sa place au dialogue de mal-entendants.

Deuxième difficulté

La motion fait référence, implicitement, à l'article 88 de la Constitution cantonale ("Encouragement à l'exercice des droits politiques") : "L'Etat et les communes encouragent et facilitent l'exercice des droits politiques". Cet article, bien placé dans la conversation, permet de culpabiliser pour le compte tous ceux qui posent des questions ou manifestent leurs doutes sur la *motion Laura Paccaud et consorts*. Pourtant, il est légitimement permis de s'interroger sur :

- le bien-fondé d'une mesure extrêmement partielle et nécessairement arbitraire (le fait qu'elle induise une «discrimination positive» n'enlève rien à la discrimination et encore moins à l'arbitraire);
- la pertinence d'une mesure difficile – pour ne pas dire impossible – à appliquer (des informations diverses tendent à montrer qu'elle est inapplicable et sans effet dans les villes – Nyon, Renens, Yverdon-les-Bains, ... – où elle a été introduite);

- les raisons qui ont néanmoins amené d'autres conseils communaux à refuser cette mesure (ainsi celui de Bussigny, pour prendre un exemple proche de chez nous, qui – contrairement à ce qui est indiqué dans le texte de la motion – n'a pas institué une mesure analogue mais l'a au contraire nettement rejetée);
- l'écart entre les objectifs de cette mesure (notamment l'"amélioration" de la représentativité de la population morgienne au sein du Conseil communal) et les effets éventuels (peut-être une représentation différente, mais rien ne permet d'affirmer qu'elle serait meilleure);
- l'esprit de solidarité qui devrait encore exister dans les familles, dans les cercles d'amis, dans les groupes politiques, et qui devrait permettre d'éviter la mise sur pied de mesures municipales, centralisatrices et d'une terrifiante lourdeur administrative;
- le souci de conserver à l'exercice des droits politiques une certaine fraîcheur et un soupçon d'idéalisme;
- la fonction elle-même de conseiller communal, des privilèges éventuels qui lui sont liés (on peut discuter à l'infini pour savoir où s'arrêtent les privilèges et où commencent les aides ciblées) mais aussi et surtout des devoirs et des sacrifices inhérents à cette charge (en temps, en travail, en argent);
etc.

Troisième difficulté

Il y a conflit entre l'objectif et les effets. Ayant pour intention de gommer une inégalité (non contestée), la motion ne fait en réalité qu'en créer une flopée d'autres (non contestables); par exemple, pourquoi ne pas prévoir une aide analogue :

- pour les parents qui ont la charge d'un handicapé (enfant ou adulte) ?
- pour tous ceux qui ont la responsabilité d'accompagner et de veiller à la sécurité d'une personne âgée ?
- pour les handicapés qui aimeraient s'investir au Conseil communal et dont les seuls frais de déplacement dépassent allégrement les jetons de présence ?
- pour les étudiants qui travaillent les fins de journée pour financer leurs études ?
- pour ceux qui travaillent le soir et qui devraient prendre des congés non payés pour assister aux séances du Conseil et des commissions ?
- pour les Morgiens que les activités professionnelles mènent au diable vauvert et qui auraient des frais considérables de déplacement s'ils voulaient revenir à Morges en semaine pour les séances du Conseil et des commissions ?
- pour ceux qui traversent des périodes professionnelles douloureuses (chômage par exemple) ?
etc.

Cette difficulté pose plus généralement la question de l'égalité. Idéal pour les uns, utopie pour les autres, chacun ne peut apporter à cette question philosophique qu'une réponse philosophique, ou idéologique, et en tout cas personnelle. C'est de l'huile sur le feu du dialogue de sourds.

Quatrième difficulté

Il y a conflit entre la simplicité de l'énoncé et la complexité de la mise en pratique. Sans attendre l'étude de la Municipalité, on devine déjà que l'application de la mesure préconisée dans la motion amènerait plus de questions que de solutions :

- comment atteindre concrètement ceux qui ont réellement besoin de l'aide et comment les susciter à accepter cette aide (personne ne croit à l'annonce spontanée) ?
- comment contrôler concrètement que ceux qui recevront cette aide en auront réellement besoin (chacun craint des enquêtes de police) ?
etc.

Cinquième difficulté

Il y a conflit entre le financement, tel que proposé, et l'image qu'il pourrait donner de la conseillère et du conseiller communal. Payer les baby-sitters des enfants des élus en augmentant simplement les frais de fonctionnement du Conseil pourrait être compris dans la population comme un privilège supplémentaire que s'octroierait la classe politique sur le dos des contribuables. Ainsi, vouloir faciliter l'exercice par chacune et chacun de ses droits politiques aurait pour conséquence d'écorner l'image de celles et ceux qui détiennent un mandat politique : c'est ce qu'on appelle un auto-goal. Et ce n'est pas parce que les sommes en jeu sont dérisoires (quelques centaines, au pire quelques milliers de francs par année) que la proposition est plus facilement acceptable : l'objection se situe évidemment au niveau du principe.

Plusieurs pistes pour éviter cet écueil ont été évoquées, mais aucune n'a pu faire l'unanimité :

- laisser aux partis politiques le souci de veiller à cette discrimination et le soin d'y remédier par le biais de rabais aux cotisations ou d'autres mesures analogues; mais cette solution pourrait laisser dans la mouise certains conseillers indépendants de tout parti;
 - supprimer les ramequins et le vin blanc à Noël et consacrer l'argent ainsi économisé aux objectifs de la *motion Laura Paccaud et consorts*;
 - se fondant sur les projections de la Ville de Nyon (sur la base d'une simulation où elle aiderait financièrement treize conseillères ou conseillers devant faire appel à des baby-sitters, la commune de Nyon évalue le coût de l'opération à environ CHF 4'500.–), demander aux conseillers communaux de renoncer à deux jetons de présence et mettre cet argent dans un pot commun en faveur de la garde des enfants des conseillers (2 x 20 x 100 donnent CHF 4'000.–);
 - organiser une garderie ad hoc et inter-partis les soirs de Conseil communal;
 - encourager le bénévolat ou l'esprit de famille;
 - compter tout simplement sur l'esprit naturellement solidaire des affiliés aux groupements politiques, des familles élargies, des amis, des connaissances, des Morgiens en général;
- etc.

A ces difficultés, les sept membres de la commission répondent de manière contrastée, selon la vision qu'ils ont de la société, de la solidarité, de la responsabilité individuelle, de la responsabilité collective. Le clivage mentionné plus haut ne peut qu'être confirmé.

3 SUR LA FORME

Cahin caha, les membres de la commission ont toutefois été à deux doigts de se retrouver sur trois points :

- la motion est réductrice quant à la définition des bénéficiaires potentiels : il faut l'élargir à toutes les personnes défavorisées;
- le mode de financement proposé n'est pas satisfaisant : il faut faire en sorte qu'il ne soit pas une charge supplémentaire pour le contribuable et n'apparaisse pas comme un avantage déplacé accordé aux élus (oui à la générosité et aux bons sentiments mais pas avec l'argent des autres);
- le nombre de bénéficiaires possibles reste extrêmement flou : avant d'aller plus avant, il faut lancer une étude visant à définir les besoins réels et les attentes de la population morgienne dans ce domaine.

Pour obtenir qu'une majorité de membres de la commission soit favorable à la motion, il aurait donc fallu au minimum en remanier le texte dans le sens des remarques qui précèdent. Mais remanier le texte d'une motion revient à la retirer et à en déposer une autre, ce que n'a pas voulu la motionnaire. A l'inverse, joindre des vœux complémentaires à la motion pour en modifier le sens, ce que proposait la motionnaire, n'a pas semblé efficient à la majorité.

4 CONCLUSION, POUR LA MAJORITE DE LA COMMISSION

La *motion Laura Paccaud et consorts* est généreuse – voire idéaliste – dans ses intentions, mais très (trop) circonscrite dans son application et donc injuste. Elle est source d'inégalités alors qu'elle vise à les gommer. Sa mise en œuvre serait délicate et pourrait causer l'incompréhension – pour ne pas dire la réprobation – des citoyennes et citoyens. Enfin, elle aurait éventuellement pour conséquence de modifier la composition du Conseil communal, mais rien, hormis des professions de foi, ne permet d'affirmer que la représentativité de la population au sein du Conseil communal en serait ainsi améliorée.

L'ensemble de ces considérations amène la majorité de la commission à affirmer qu'il est inadéquat de poursuivre l'étude de la motion telle que déposée et qu'il n'est donc pas utile, ni même raisonnable, de la prendre en considération.

En conséquence de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu la motion Laura Paccaud et consorts "Aide à la garde d'enfants pour les Conseillères et Conseillers communaux",
- sans attendre le préavis municipal sur cet objet ni le projet de règlement d'application,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et du rapport de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- de ne pas prendre en considération la motion Laura Paccaud et consorts "Aide à la garde d'enfants pour les Conseillères et Conseillers communaux".

au nom de la majorité de la commission
Le rapporteur

Pierre Marc Burnand

Rapport de majorité présenté au Conseil communal en séance du 5 décembre 2007.